

CHAPITRE 5: PROGRAMMES TECHNIQUES

Section 1 – Programme national de certification des entraîneurs (PNCE)

- 1.1 Sous les auspices de la Fédération canadienne de ballon sur glace, le Programme national de certification des entraîneurs fonctionne comme un système structuré et progressif par l'intermédiaire duquel les entraîneurs de ballon sur glace peuvent améliorer leurs connaissances et habiletés.
- 1.2 Le Programme national de certification des entraîneurs de la FCBG est fondé sur la croyance que chaque athlète mérite d'avoir un entraîneur certifié. La Fédération canadienne de ballon sur glace s'engage à améliorer l'efficacité des entraîneurs de tous les niveaux et pour toutes les catégories de la Fédération.
- 1.3 Le comité des entraîneurs est composé du vice-président technique et d'autres représentants d'ASSOCIATIONS nommés ou élus par les membres de ces ASSOCIATIONS.
- 1.4 Le comité doit :
 - a. planifier les programmes;
 - b. élaborer le matériel technique;
 - c. définir des priorités dans le cadre de tâches choisies en collaboration avec les différents comités;
 - d. présenter une proposition de budget;
 - e. définir les normes minimales de certification;
 - f. s'occuper de la formation des formateurs et veiller à ce que tous aient le niveau d'excellence minimum requis, tel qu'il est défini dans les politiques du PNCE;
 - g. communiquer avec les formateurs et les coordonnateurs de la formation des entraîneurs et des entraîneuses dans les ASSOCIATIONS;
 - h. aider les ASSOCIATIONS à mettre en œuvre des programmes;
 - i. faire des recommandations au conseil d'administration par l'intermédiaire du vice-président technique en ce qui concerne le développement des programmes destinés aux entraîneurs, la certification et la mise en œuvre des programmes.
- 1.5 Le comité se réunira sur demande du vice-président technique ou à la suite d'un vote de la majorité du comité des entraîneurs ou des membres de la FCBG. Idéalement, la réunion devrait avoir lieu en même temps que l'AGA. Les personnes se rendront aux réunions à leurs frais. Le conseil d'administration sera peut-être en mesure de couvrir une partie des frais.
- 1.6 Les personnes suivantes devront assister aux réunions :
 - a. le président;
 - b. les coordonnateurs de la formation des entraîneurs et des entraîneuses au sein des ASSOCIATIONS.

Description des postes

Le président

- 1.7 Le président doit agir au nom de la Fédération canadienne de ballon sur glace et :
- a. diriger le comité des entraîneurs;
 - b. superviser les comités des entraîneurs;
 - c. présider toutes les réunions du comité des entraîneurs ou y envoyer un suppléant;
 - d. assurer la liaison directe avec le siège de la FCBG au nom du comité des entraîneurs;
 - e. s'assurer que le comité des entraîneurs est présent lors des réunions où ses compétences sont requises;
 - f. veiller à la mise en œuvre de tous les projets et programmes qui ont été approuvés par le comité des entraîneurs;
 - g. faire en sorte que les plans d'activités et les budgets aient été élaborés afin d'inclure tous les projets et tous les plans, et qu'ils soient prêts à être ratifiés par le conseil d'administration et les Membres lors de l'AGA;
 - h. assurer la liaison avec l'Association canadienne des entraîneurs au nom de la FCBG;
 - i. veiller à remettre des rapports sur tous les projets achevés, les programmes en cours et les rapports annuels;
 - j. exécuter d'autres tâches approuvées par lui-même et le conseil d'administration.

Les coordonnateurs de la formation des entraîneurs et des entraîneuses

- 1.8 Ils assurent la liaison entre les ASSOCIATIONS et le comité des entraîneurs et doivent :
- a. faire connaître au comité des entraîneurs toutes les préoccupations ou problèmes soulevés par les entraîneurs;
 - b. veiller à ce que toutes les exigences minimales et que les échéances soient respectées;
 - c. appuyer les ASSOCIATIONS en ce qui concerne la certification des entraîneurs;
 - d. assister à toutes les réunions du comité des entraîneurs ou nommer un remplaçant;
 - e. veiller à ce que tous les formateurs soient suffisamment formés et aient les niveaux de certification minimaux exigés dans les politiques du PNCE;
 - f. faire parvenir une liste des formateurs au siège de la FCBG tous les ans;
 - g. veiller à ce que les formateurs des ASSOCIATIONS reçoivent la formation appropriée, satisfassent aux exigences minimales énoncées dans les politiques du PNCE, et travaillent en collaboration avec le vice-président technique pour tout ce qui est du contenu et de la prestation des programmes de formation à l'intention des entraîneurs;

- h. exercer d'autres tâches à la demande du comité des entraîneurs, au besoin.

Les formateurs

- 1.9 Ils doivent répondre au coordonnateur du programme d'entraînement de chaque ASSOCIATION en ce qui concerne la formation des animateurs de cours et :
 - a. encadrer les activités du PNCE dans la limite de leurs compétences et les activités des animateurs de cours sous leur supervision;
 - b. actualiser la formation des animateurs de cours et veiller à ce qu'ils aient l'équipement requis pour mener à bien les séances techniques;
 - c. apporter des perspectives de nature sociale, morale et technique qui seront soumises à l'étude en vue de les intégrer au programme de formation à l'intention des entraîneurs;
 - d. fournir au vice-président technique le matériel technique et théorique pour qu'il soit évalué, puis incorporé aux programmes;
 - e. offrir des cours dans les domaines pour lesquels ils sont certifiés;
 - f. veiller à ce que tous les animateurs de cours remplissent les documents administratifs requis dans le cadre du PNCE pour faire en sorte que tous les entraîneurs reçoivent les certificats appropriés correspondant aux volets techniques et pratiques du programme;
 - g. fournir le matériel technique écrit au besoin.

Les animateurs de cours

- 1.10 Ils doivent :
 - a. assurer la liaison avec les formateurs et les coordonnateurs de la formation des entraîneurs des ASSOCIATIONS pour décider des dates et des lieux où auront lieu les stages demandés par les ASSOCIATIONS;
 - b. offrir des stages en suivant les directives du programme national tout en répondant aux besoins des membres;
 - c. veiller à ce que les entraîneurs complètent tous les volets du programme de formation avant de leur remettre le certificat attestant qu'ils ont complété les volets techniques ou pratiques;
 - d. veiller à ce que tous les formulaires du PNCE soient remplis et remis aux bonnes personnes;
 - e. faire part de toutes les suggestions et idées émises par les entraîneurs aux formateurs et aux coordonnateurs qui permettraient d'améliorer le programme de certification.

Base de données nationale des entraîneurs

- 1.11 Tous les entraîneurs inscrits auprès de leur ASSOCIATION devraient également l'être auprès de la FCBG.

- 1.12 Les normes minimales sont établies par le comité des entraîneurs et ratifiées par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale.
- 1.13 **Normes minimales pour les entraîneurs aux événements/championnats sanctionnés par la Fédération : Certification BGPC (divisions juvéniles, séniors et mixtes).**